SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 janvier 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Alexandre Desbiens, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0001/01/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ)
Réf. : Le TRECQ vous invite à adopter une résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire (JSP) 2023.

Fondation de l'Église St.George inc.
Réf. : Le conseil d'administration de la Fondation de l'Église St.George inc. remercie la Ville pour son soutien significatif à leur projet de restauration des fenêtres et des vitraux de l'Église St.George.

0005/01/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 janvier 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0006/01/23 Délégation des élus municipaux au Souper de la mairesse qui aura lieu le 22 février 2023

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les élus municipaux au Souper de la mairesse qui aura lieu le 22 février 2023 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/01/23 **Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie et du conseiller Daniel Pelletier au webinaire « Le CCU 201 : son bon fonctionnement et sa crédibilité » de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie et le conseiller Daniel Pelletier au webinaire « Le CCU 201 : son bon fonctionnement et sa crédibilité » de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui aura lieu le 26 janvier 2023 en visioconférence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/01/23 **Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023 dans notre ville**

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative de jeunes et d'adultes en formation.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 qui auront lieu du 13 au 17 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/01/23 **Signature d'une entente à intervenir avec Zone Média relativement à la vente d'espaces à vocation informative sur les panneaux à affichage numérique situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, et ce, pour l'année 2023 (CV23-3254)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Zone Média relativement à la vente d'espaces à vocation informative sur les panneaux à affichage numérique situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/01/23 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 décembre 2022 au 7 janvier 2023 (cette liste totalise un montant de 4 387 265,96 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 4 décembre 2022 au 14 janvier 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Marc-André Lemire.

0011/01/23 **Appropriation d'une somme de 63 762 $ au surplus accumulé affecté « Secteur Saint-Nicéphore » pour une contribution à la campagne de financement pour la nouvelle construction du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 63 762 $ au surplus accumulé affecté « Secteur Saint-Nicéphore » pour une contribution à la campagne de financement pour la nouvelle construction du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/01/23 Appropriation d'une somme de 146 600 $ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2023

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 146 600 $ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2023. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/23 Appropriation d'une somme de 520 000 $ au surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour divers projets prévus au PTI 2023

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 520 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour financer divers travaux du PTI 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/23 Appropriation d'une somme de 763 700 $ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour divers projets prévus au PTI 2023, ainsi que pour le financement d'une convention de don

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par Madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 763 700 $ provenant du surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour financer divers travaux du PTI 2023, dont une somme de 250 000 $ dans le but de financier un versement dans le cadre d'une convention de don à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/23 Appropriation d'une somme de 410 000 $ au fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs pour le PTI 2023

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 410 000 $ provenant du fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs pour le PTI 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/01/23 Appropriation d'une somme de 853 000 $ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de la route Farley, prévue au PTI 2023

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 853 000 $ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de la route Farley, prévue au PTI 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de carrières et sablières la somme qui n'a pas été empruntée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/23 Emprunt d'une somme de 975 000 $ au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour les logiciels et le matériel informatique prévus au PTI 2023

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 975 000 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et de matériel informatique tel que prévu au PTI. 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2024	195 000 $
2025	195 000 $
2026	195 000 $
2027	195 000 $
2028	195 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/23 Emprunt d'une somme de 3 015 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les véhicules et équipements prévus au PTI 2023

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 3 015 000 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au PTI 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2024	301 500 $
2025	301 500 $
2026	301 500 $
2027	301 500 $
2028	301 500 $
2029	301 500 $
2030	301 500 $
2031	301 500 $
2032	301 500 $
2033	301 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/01/23 Services professionnels – Rapport d'expertise
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-001)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie GCM Consultants au montant de 56 000 $ (taxes incluses) pour la production d'un rapport d'expertise dans le cadre du litige technologique opposant la Ville de Drummondville et le fournisseur Itsmax.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/01/23 Fourniture de mélange bitumineux en période hivernale
(Demande de prix no DR22-DDP-103

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix, division de Bauval inc., au montant de 121 199 $ (taxes incluses), soit pour 800 tonnes de mélange bitumineux tiède, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/01/23 Service de nettoyage des stations de pompage par vacuum et hydropression
(Appel d'offres no DR22-PUB-079

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum Drummond inc. au montant annuel moyen de 90 427,83 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/01/23 Fourniture de bacs roulants pour l'année 2023 (Appel d'offres no DR22-PUB-084)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie IPL North America inc. au montant de 281 716,34 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/23 Fourniture de vêtements de travail pour les cols bleus 2023 et 2024 (Appel d'offres no DR22-PUB-086

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Chaussures Belmont inc. au montant annuel moyen 88 292,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/01/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Technicienne en approvisionnement : Suzie Desrochers
Manœuvre spécialisé voirie : Jonathan Bédard
Manutentionnaire (nuit) : Jean-François Bouffard
Secrétaire principale - Direction de l'ingénierie et de l'environnement : Érika Jutras
Secrétaire principale - Service des travaux publics : Hélène Tessier Lessard
Secrétaire principale - Service des arts de la culture et de la bibliothèque et du DGA : Dominique Pinard
Lieutenant : Maxime Marquis

Embauche employée permanente :

Secrétaire polyvalente : Sophie Chagnon

Embauche employé contractuel :

Préposé aux plateaux sportifs : Maxime Gauvin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/01/23 Signature de la lettre d'entente BE-01-2023 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville concernant le statut et les conditions d'un employé col bleu

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du capital humain et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-01-2023 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville, syndicat de la fonction publique, section locale 5223, concernant le statut et les conditions de l'employé no 2143.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/01/23 Fin d'emploi d'un employé

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin d'emploi de l'employé no 1627.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/23 Signature d'un amendement à l'acte publié sous le numéro 27 372 465 à intervenir avec M. Yvon Dubuc et Mme Micheline Hébert (CV23-3769)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à l'acte publié sous le numéro 27 372 465 à intervenir avec M. Yvon Dubuc et Mme Micheline Hébert et tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/23 Signature d'un acte de vente à intervenir avec M. Benoit Nolet relativement au lot 3 921 089, soit une partie projetée de la rue Yergeau et le retrait du domaine public (CV22-3831)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec M. Benoit Nolet relativement au lot 3 921 089, soit une partie projetée de la rue Yergeau et il est également résolu que la Ville de Drummondville procède au retrait du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/23 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0896/09/22**
Signature d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à un financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 2 du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022, et ce, pour un montant maximal de 16 095 $

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution no 0896/09/22, Signature d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à un financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 2 du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022, et ce, pour un montant maximal de 16 095 $, de la Ville de Drummondville, à la suite d'une demande de correction de la part de la SHQ.

0030/01/23 **Signature d'un contrat à intervenir avec les dépositaires autorisés relativement à la vente des titres de transport en commun pour une période d'un an**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la chef de division transport en commun stationnement et contrôle règlementaire et le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats à intervenir avec les dépositaires autorisés relativement la vente des titres de transport en commun pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/23 **Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le Club Chasse et Pêche Desamis inc. soit admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/23 **Signature d'une entente de service à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 219 960 $ (CV23-2884)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 219 960 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/01/23 **Signature d'une entente à intervenir avec 1er Scouts Drummondville (District Centre-du-Québec) relativement à l'utilisation d'un local dans le bâtiment de la piscine Frigon et d'un local au chalet Jardins-du-Boisjoli pour les années 2023 à 2025 (CV23-3088)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec 1er Scouts Drummondville (District Centre-du-Québec) relativement à l'utilisation d'un local dans le bâtiment de la piscine Frigon et d'un local au chalet Jardins-du-Boisjoli pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/23 **Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la Fête des flocons pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 12 000 $ (CV23-3152)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la Fête des flocons pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 12 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/23 Signature d'un avenant à intervenir avec le Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale relativement à la prolongation du projet « Drummondville , au coeur des priorités », phase 2 (CV23-3533)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action initial n'a pas être réalisé dans son entièreté;

CONSIDÉRANT QUE les consultations citoyennes effectuées amèneront des projets structurants pour les citoyens des quartiers concernés;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires des tables de quartiers sont mobilisés;

CONSIDÉRANT QUE 6 chantiers de travail seront mis sur pied dès janvier 2023;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec le Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale relativement à la prolongation du projet « Drummondville, au coeur des priorités » phase 2 pour 2018 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/01/23 Signature d'une entente à intervenir avec Brock Baseball Club relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 10 000 $ (CV23-3698)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Brock Baseball Club relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 10 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/23 Signature d'ententes annuelles 2023 à intervenir avec 4 organismes culturels relativement au programme d'aide spécifique pour un montant de 14 600 $

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide spécifique 2023 à intervenir avec 4 organismes culturels pour un montant de 12 100 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/23 Signature d'ententes annuelles 2023 à intervenir avec 6 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel pour un montant de 65 000 $

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes 2023 à intervenir avec 6 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel pour un montant de 65 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/23 Signature d'une entente 2023 à intervenir avec le Village Québécois d'Antan relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 207 400 $ (CV23-2979)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente 2023 à intervenir avec le Village Québécois d'Antan relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 207 400 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/23 Signature d'ententes triennales 2023-2025 à intervenir avec 6 organismes culturels relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 390 950 $

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes triennales 2023 à 2025 à intervenir avec 6 organismes culturels relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 390 950 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/01/23 Signature d'une entente d'aide au fonctionnement pour un montant de 1 030 200 $ et d'une entente d'occupation à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2023 (CV23-3143, CV23-3144)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide au fonctionnement pour un montant de 1 030 200 $ et également une entente d'occupation à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/01/23 Signature d'un addenda à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023 (CV23-3781)

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec a été signée en juin 2022, relativement à la subvention octroyée au projet de parc culturel soutenu par le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda modifie la date de fin de travaux, maintenant fixée au 31 mars 2024;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/01/23 Versement d'une subvention de 1 100 $ à l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec pour le projet Agri-Intégration

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 1 100 $ à l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec pour le projet Agri-Intégration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/01/23 Dépôt du rapport de fin de travaux relativement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 1 pour le projet de la Rivia phase 2 (parc des Voltigeurs)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le rapport de fin de projet de la Promenade Rivia – phase 2 en vue de la réclamation finale de la subvention accordée pour ce projet dans le cadre du programme Véloce III, volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/01/23 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 dans le cadre de la réfection de la rue Lindsay phase 3 (CV23-3839)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/01/23 **Signature d'une entente de service à intervenir avec le Conseil Régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales pour 2023 (CV23-3484)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mis en place un programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a donné un mandat clé en main à l'organisme CRECQ pour la gestion et l'administration du programme via une entente de service renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué pour le programme est de 35 000 $ en aide financière et de 5 000 $ en frais de gestion;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec le Conseil Régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0047/01/23 **Immeuble situé au 2920 du boulevard Allard**
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal, la distance de la ligne de terrain pour l'implantation d'une terrasse et la distance de la ligne de terrain pour l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 9 mètres à 7,20 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de la ligne de terrain pour l'implantation d'une terrasse;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de la ligne de terrain pour l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2920 boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/01/23 **Immeuble situé au 425 du chemin Hemming**
Autoriser l'aménagement d'un logement accessoire en sous-sol au niveau du rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'aménagement d'un logement accessoire au niveau du rez-de-chaussée, et ce, sur le lot 3 816 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/01/23 **Immeuble situé aux 1800 à 1900 de la rue Montplaisir**
Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type bloc sanitaire en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire de type bloc sanitaire en cour avant, et ce, sur les lots 6 443 242, 6 443 243 et 6 443 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1800 à 1900 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/01/23 **Immeuble situé au 305 de la rue des Camélias**
Réduire la distance minimale entre l'extrémité du toit de l'abri d'auto et la ligne latérale gauche de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit de l'abri d'auto et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, sur le lot 3 535 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 305 de la rue des Camélias.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/01/23 **Immeuble situé au 235 de la rue Heriot**
Augmenter la hauteur de l'enseigne par rapport au niveau du sol et la distance entre une enseigne rattachée et la porte donnant accès à l'établissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 5,5 mètres à 6,5 mètres la hauteur maximale d'une enseigne rattachée projetée par rapport au niveau du sol;
- augmenter de 1,5 mètre à 4,5 mètres la distance maximale entre une enseigne rattachée projetée et la porte donnant accès à l'établissement;

et ce, sur le lot 3 425 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/01/23 **Immeuble situé au 1399 de la rue Carignan**
Réduire la distance entre le garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, et ce, sur le lot 4 351 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1399 de la rue Carignan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/23 **Immeuble situé au 235 de la rue des Voiliers**
Autoriser un escalier et une porte extérieure donnant accès à la partie supérieure du garage privé isolé existant - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un escalier et une porte extérieure menant à la partie supérieure du garage privé isolé existant, et ce, sur le lot 3 896 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/01/23 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 14 décembre 2022)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.12.03	1910, boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
22.12.04	1565-1595, boulevard Lemire	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.12.05	235, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.12.06	1450, rue Hébert	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.12.07	2255, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.12.08	495, boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain 2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
22.12.09	5125, rue Saint-Roch Sud	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.12.10	5135, rue Saint-Roch Sud	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/01/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres au 221 de la rue Saint-Marcel - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) au 221 de la rue Saint-Marcel et d'apporter un ajustement réglementaire pour l'ajout d'un escalier extérieur localisé en cour arrière.

La zone commerciale C-0064 où l'on retrouve le terrain visé est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Manseau, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0056/01/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 630 de la rue Haggerty

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajouter l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1, et plus particulièrement au 630 de la rue Haggerty;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0057/01/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement à l'intérieur du bâtiment au 680 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Usage :
- autoriser l'usage « 5512 vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

Aménagement à l'intérieur de l'aire d'entreposage :

- implanter d'une zone tampon gazonnée de 3 mètres de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 248 avec la plantation d'un arbre de type conifère;
- implanter d'une zone tampon gazonnée de 1 mètre de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 251 avec la plantation d'arbustes.

Aménagement du triangle de visibilité :

- gazonner le stationnement se trouvant à droite du bâtiment principal jusqu'à la rue Aurore-Pothier et le boulevard Foucault dans le prolongement du mur du bâtiment afin de conserver le triangle de visibilité et d'y faire un aménagement paysagé selon les normes établies à la règlementation d'urbanisme.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/01/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 5 logements aux 1064-1068A de la rue Blanchette

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 5 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette;
- abroger le PPCMOI, résolution 1336/12/21, qui a pour effet d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306, et plus particulièrement aux 1064 à 1068 de la rue Blanchette;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/01/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'établissement d'un lieu de culte à l'intérieur du bâtiment au 4021 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajouter l'usage « 6911 église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-1102 et plus particulièrement au 4021 du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/01/23 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 522 - 3450 de la route Caya (secteur Saint-Nicéphore)

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande fait partie de la zone A-5707 autorisant principalement des activités agricoles et des habitations unifamiliales, auquel s'ajoutent les usages « École de dressage d'animaux domestiques » et « Chenil » **aux conditions suivantes** :

- aucun bâtiment en lien avec l'usage « École de dressage d'animaux domestiques » ne peut être implanté sur un terrain où se trouve cet usage;
- l'ensemble des activités reliées au dressage de chiens doit être réalisé à une distance minimale de 100 mètres de la limite d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dans le but de permettre l'usage « École de dressage d'animaux domestiques » sur la partie de lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour l'utilisation autre que l'agriculture sur la partie de lot visée est de 2 300 mètres carrés sur une superficie totale de 177 224,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel du lot visé est occupé par un peuplement d'érables avec un potentiel acéricole d'une superficie de 175 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est majoritairement de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM) ainsi que de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et de basse fertilité (4-6MF) et de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré, par le demandeur, l'absence de site disponible pour la réalisation de son projet hors de la zone agricole permanente et qu'aucun justificatif ne vient appuyer l'obligation de la réalisation de son projet sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture aura ainsi peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations puisque le peuplement d'érables n'est pas touché par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause étant donné la faible superficie visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean Belzile auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 522 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/01/23 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 957 et 3 921 581, chemin de la Longue-Pointe (secteur Saint-Nicéphore)

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés font partie de la zone agricole A-5606 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d’extraction de sable (sablière) est autorisé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la poursuite de l’exploitation d’un site existant afin de compléter l’extraction du sable et le réaménagement agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale d’environ 3,8 hectares, ce qui inclut l’aire d’extraction, les voies d’accès et l’aire d’entreposage des terres arabes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l’aire d’extraction sera d’environ 2,7 hectares, soit environ 0,6 hectare pour la partie de lot 3 921 581 et environ 2,1 hectares pour la partie de lot 3 921 957;

CONSIDÉRANT QUE la durée restante d'exploitation demandée est de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation demandée n’aura pas pour conséquence de compromettre l’utilisation et les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture sont bonnes;

CONSIDÉRANT QUE l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU’au nord du lot 3 921 957, se trouve une ancienne sablière dont le réaménagement reste à compléter et qu’elle a fait l’objet d’un dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier no 411335);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d’humidité (4-FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU’il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement en la poursuite de l’exploitation d’un site d’extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d’autorisation formulée par Lagacé Transport inc. (M. Mario Lagacé) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but de poursuivre l’exploitation d’un site d’extraction existant de sable (sablière), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/01/23 Avis de motion du règlement no RV23-5483 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 400 du chemin du Golf et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5483 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 400 du chemin du Golf et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser différents usages dans le but d'y construire un complexe hôtelier et ses services annexes au Golf de Drummondville situé au 400 du chemin du Golf.

0063/01/23 Avis de motion du règlement no RV23-5489 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5489 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux d'occupation mixte jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale pour le secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains.

0064/01/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5483 (400 du chemin du Golf)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5483 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-422 de manière à :
  - autoriser de façon spécifique les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
  - autoriser de façon spécifique l'usage « 6839 Autre institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local);
  - autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » et « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 6839 Autre institutions de formation spécialisée »;

  - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
  - autoriser les bâtiments accessoires et une aire de chargement et déchargement en cour avant;
  - autoriser un bâtiment accessoire dont la hauteur maximale excède la hauteur du bâtiment principal;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-456 de manière à :
  - autoriser seulement les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
  - autoriser l'usage « 595 Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) »;
  - autoriser l'usage « 7512 Centre de santé » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local)
  - autoriser l'usage « 7425 Gymnase » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7512 Centre de santé »;
  - autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5815 Établissement avec salle de réception » et « 5831 Hôtel » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger)
  - autoriser les usages « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » et « 5829.1 Microbrasserie » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) »;
  - autoriser les usages « 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » et « 5991 Vente au détail (fleuriste) » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5831 Hôtel »;
  - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
  - autoriser plus d'un seul bâtiment sur un terrain;
- de retirer l'exigence de zone tampon et d'écran opaque requis entre un usage commercial ou communautaire et une zone à dominance d'usage habitation ou communautaire pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456;
- de retirer l'exigence d'un écran opaque entre un usage commercial ou communautaire et un terrain où l'on retrouve un usage habitation pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456.

La zone communautaire P-422 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean Lesage (20) au nord, la rivière Saint-François à l'est, la rivière Saint-Germain au sud et le chemin du Golf à l'ouest.

La zone communautaire P-456 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain au nord, la rivière Saint-François à l'est, les terrains du côté nord-est du boulevard Gall et les terrains du côté nord de l'avenue des Châtaigniers au sud et le chemin du Golf à l'ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/01/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5489 (Secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5489 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- créer la zone commerciale C-404-2, à même une partie de la zone commerciale C-404-1, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud de l'intersection des rues Hains et Rose-Ellis;
- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-404-2 ainsi créée :
  - les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd);
- créer la zone commerciale C-405-1 à même une partie de la zone commerciale C-405, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud-est de la rue Hains, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Malouin;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-405-1 ainsi créée :
  - les usages H-4 (habitation multifamiliale) de 4 à 8 logements, H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements jusqu'à 4 étages et 12 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-403, de manière à :
  - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 125 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - autoriser certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe C-8 (vente en gros), selon certaines **conditions** d'implantation;
  - autoriser par contingentement sur un seul terrain la mixité des usages;
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-409, de manière à :
  - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 50 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - abroger certaines dispositions relatives au contingentement des usages et remplacer les dispositions spécifiques à la zone relatives à la mixité des usages;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application des dispositions particulières du chapitre 13 relatives à l'obligation de mixité avec un usage du groupe commerce et à l'utilisation des cours.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est des rues Rose-Ellis et Robert-Bernard, et ce, à partir de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'au boulevard René-Lévesque;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0066/01/23 Adoption du second projet de règlement no RV22-5471-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages communautaires et d'utilité publique notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des constructions accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5471-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique, notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des différents types de constructions accessoires, des usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage, de l'étalage extérieur, des systèmes d'éclairage et des dispositions applicables aux antennes utilisées à titre d'équipement d'utilité publique;

- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0067/01/23 Adoption du second projet de règlement no RV22-5484-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5484-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de :

- créer la zone d'habitation H-1183-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache;
- autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1183-3 la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) comportant un maximum de 6 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions particulières relatives à la localisation des logements et aux cases de stationnement.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/01/23 Adoption du règlement no RV22-5470-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de l'implantation des bâtiments accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1139/11/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de l'implantation des bâtiments accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5470-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de l'implantation et des dimensions des bâtiments accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;
- d'assujettir les zones industrielles I-389, I-390, I-395, I-396, I-679, I-680, I-1157-1 et I-1164 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;
- de préciser la terminologie applicable aux ensembles industriels;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/01/23 Adoption du règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides apparaissant sur la carte des milieux naturels

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1215/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides apparaissant sur la carte des milieux naturels;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides de l'annexe C (milieux naturels).

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/01/23 Adoption du règlement no RV22-5491 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la 132e Avenue

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1216/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la 132e Avenue;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5491 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone H-1152 afin de permettre aux terrains adjacents à la 132e Avenue le raccord aux services d'aqueduc et d'égouts situés à moins de 100 mètres.

La zone d'habitation H-1152, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, est située approximativement entre l'avenue du Vigneron et la 132e Avenue, le boulevard Mercure et la rue du Pinot;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/01/23 Adoption du règlement no RV22-5517 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1217/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5517 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/01/23 Adoption du règlement no RV22-5518 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1218/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV22-5518 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage de manière à :

- agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie de la zone industrielle I-303 et agricole A-5103 de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota;
- ajuster en conséquence la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-302 de manière à assujettir la zone à l'application :
  - de normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
  - des critères et objectifs du règlement de PIIA relatifs à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre des zones industrielles I-302, I-303 et de la zone agricole A-5103 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Lemire Ouest et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Payette, Gérémi, Place Ouellet et le boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, à partir de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5463 décrétant des travaux de secteur sur la rue de l'Aligoté et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5463 décrétant des travaux de secteur sur la rue de l'Aligoté et nécessitant un emprunt de 538 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de l'Aligoté et nécessitant un emprunt de 538 000 $ à cette fin.

0074/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5464 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Sémillon et du Merlot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5464 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessitant un emprunt de 640 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessitant un emprunt de 640 000 $ à cette fin.

0075/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5465 décrétant des travaux de secteur sur les rues Lagacé et Fugère et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5465 décrétant des travaux de secteur sur les rues Lagacé et Fugère et nécessitant un emprunt de 163 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Lagacé et Fugère et nécessitant un emprunt de 163 000 $ à cette fin.

0076/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5466 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5466 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessitant un emprunt de 1 238 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessitant un emprunt de 1 238 000 $ à cette fin.

0077/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5467 décrétant des travaux de secteur sur la rue Maryse-Beaumont et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5467 décrétant des travaux de secteur sur la rue Maryse-Beaumont et nécessitant un emprunt de 266 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Maryse-Beaumont et nécessitant un emprunt de 266 000 $ à cette fin.

0078/01/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5488 décrétant un emprunt de 6 650 000 $ pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5488 décrétant un emprunt de 6 650 000 $ pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie telles que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parc, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et nécessitant un emprunt de 6 650 000 $ à cette fin.

0079/01/23 Avis de motion du règlement no RV23-5501 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5501 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement municipal no 3500 concernant le tarif des vignettes de stationnement travailleur et les sites autorisés pour les titulaires de permis de camion de cuisine.

0080/01/23 Adoption du règlement no RV22-5468 modifiant le règlement RV21-5338 concernant le régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1236/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5468 modifiant le règlement RV21-5338;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/01/23 Adoption du règlement no RV22-5487 afin de modifier le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1235/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE cette modification vise principalement l'article 7 du règlement et elle sert à indiquer les pourcentages utilisés afin d'établir l'indexation annuelle. Ce règlement sera rétroactif au 1er janvier 2023.

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement au niveau de la définition de l'IPC;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5487 afin de modifier le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/01/23 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5480 décrétant un emprunt de 9 000 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie)**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV22-5480 décrétant un emprunt de 9 000 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0083/01/23 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5481 décrétant des travaux pour le maintien des actifs - sécurité publique et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV22-5481 décrétant des travaux pour le maintien des actifs - sécurité publique et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0084/01/23 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5482 décrétant des travaux dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal - patrimoine immobilier et nécessitant un emprunt de 985 000 $ à cette fin**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV22-5482 décrétant des travaux dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal - patrimoine immobilier et nécessitant un emprunt de 985 000 $ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Ginette Chagnon, préposée à l'administration à la Direction des finances et des technologies de l'information, à la suite du décès de son père, monsieur Marcel Desrosiers;
- à monsieur Mario De Granpré, opérateur à l'usine de traitement des eaux usées à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, à la suite du décès de son père, monsieur André De Granpré;
- à monsieur Serge Gagnon, chef de division infrastructure-réseautique au Service des technologies de l'information, à la suite du décès de son beau-père, monsieur Gérald Grenier.

InfoDMV
Le conseiller Yves Grondin annonce que déjà 10 000 citoyens se sont inscrits à la nouvelle application InfoDMV. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont fait part qu'ils avaient de la difficulté à s'inscrire ou à recevoir les notifications. M. Grondin précise qu'il faut doublement confirmer les options choisies lors de l'inscription afin de recevoir les notifications. Il mentionne également que ce petit manque de convivialité est en train d'être corrigé afin de faciliter l'inscription. Il termine en invitant les gens qui ont besoin d'assistance à aller visiter le site de la Ville, soit le drummondville.ca/infodmv, où l'on trouve toutes les informations utiles.

C'est l'hiver : allons jouer dehors !
Le conseiller Mario Sévigny invite la population à participer à la 4e édition du regroupement de La Fête des flocons des centres communautaires de Drummondville. Une panoplie d'activités sont prévues telles que : promenades en calèche, patinage, glissade, jeux gonflables, courses à relais, prestations musicales, danse en plein air et autres. L'accès à tous les sites est gratuit. Cependant, les gens qui voudront profiter de certaines activités pourront se procurer un laissez-passer au coût de 7 $ ou 4 pour 25 $.

Engagement de 500 000 $ pour le projet d'agrandissement du Cégep de Drummondville
Madame la mairesse annonce que la Fondation du Cégep de Drummondville a lancé sa collecte de fonds afin de procéder à la construction d'un nouveau pavillon. Elle est également fière de mentionner que la Ville collabore au projet en investissant la somme de 500 000 $.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 6 février 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 février 2023.

0085/01/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse — Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

SAINT-LUCIEN

L'AVENIR

SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

SAINT-BONAVENTURE

SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

LEFEBVRE

WICKHAM

SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

RÉGLEMENT DE ZONAGE - ANNEXE C

Légende

- MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL
- MILIEUX HUMIDES POTENTIELS
- ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0 À 20 ANS)
- ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (20 À 100 ANS)
- ZONES À RISQUE ÉLEVÉ DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- TALUS DE PLUS DE 5 M DE HAUT AYANT UNE PENTE DE 25% ET PLUS
- FRAYÈRE
- AIRE DE REPOS POUR LA SAUVAGINE
- RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE
- HAUT POTENTIEL D'EXTRACTION
- CARRIÈRE - SABLIÈRE
- LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITES DRUMMONDVILLE

DRUMMONDville Capitale du développement — URBANISME

MILIEUX NATURELS

Règlement RV22-5490 - Janvier 2023

ANNEXE 1

0 1.75 3.5

Kilomètres